

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2018

Délibération n° D-2018-451

**Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de
l'année 2019**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction des Finances

**Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS
au titre de l'année 2019**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Le Code général des collectivités et notamment son annexe 1 impose désormais qu'une délibération et une convention définissent, notamment le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée du CCAS.

La Ville de Niort confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Niortais.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap** : le CCAS gère ainsi un service de « maintien à domicile » qui permet à 900 usagers de bénéficier d'un service de portage de repas, d'un service de soins infirmiers et d'un service d'aide-ménagère.
- **Décliner une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles** : le CCAS gère 6 établissements d'accueil (une halte-garderie, une crèche familiale, 4 multi-accueils) et un relais « petite enfance ». 228 places d'accueils ont ainsi pu répondre aux besoins de 460 familles.
- **Accompagner les publics les plus vulnérables** : le service intervention sociale accompagne annuellement un peu plus de 1 600 ménages confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, le surendettement, etc.
- **Renforcer le lien social par la médiation** : la présence sur le terrain du service de médiation sociale consolide le lien quotidien entre les habitants. Gestion des conflits (382 conflits / 900 ménages), veille préventive sur les quartiers (3 000 contacts), médiation en milieu scolaire (46 situations suivies), accompagnement de victimes vulnérables (55 accompagnements) ont permis en 2018 à de nombreux Niortais de nouer ou renouer le dialogue avec un voisin, une institution, un professionnel.
- **Observer l'évolution des besoins sociaux de la population** : le CCAS dispose d'un observatoire des solidarités qui lui permet de mettre à jour l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'adapter ses modes d'intervention au regard du suivi d'indicateurs thématiques (ex : observatoire « petite enfance »).

La Ville de Niort accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2019, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 5 050 000 €. Le versement de cette subvention se réalisera sur un échancier de 12 mois.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder cette subvention au CCAS de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au CCAS la subvention 5 050 000,00 € au titre de l'année 2019, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jacqueline LEFEBVRE, dûment habilitée à cet effet, par le Conseil d'administration en date du 20 décembre 2018, ci-après dénommé CCAS de Niort.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général poursuivies par le CCAS de Niort conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du CCAS de Niort dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DU CCAS DE NIORT

La Ville de Niort confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Niortais.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap** : le CCAS gère ainsi un service de « maintien à domicile » qui permet aux usagers de bénéficier d'un service de portage de repas, d'un service de soins infirmiers et d'un service d'aide-ménagère.
- **Décliner une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles** : le CCAS gère 6 établissements d'accueil (une halte-garderie, une crèche familiale, 4 multi-accueils) et un relais « petite enfance ».
- **Accompagner les publics les plus vulnérables** : le service intervention sociale accompagne des Niortais confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, le surendettement, etc.
- **Renforcer le lien social par la médiation** : la présence sur le terrain du service de médiation sociale consolide le lien quotidien entre les habitants. Les missions du service portent sur : la gestion des conflits, la veille préventive sur les quartiers, la médiation en milieu scolaire, l'accompagnement des victimes vulnérables.
- **Observer l'évolution des besoins sociaux de la population** : le CCAS dispose d'un observatoire des solidarités qui lui permet de mettre à jour l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'adapter ses modes d'intervention au regard du suivi d'indicateurs thématiques (ex : observatoire « petite enfance »).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions du CCAS mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition que ce dernier respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement annuelle lui est attribuée, pour un montant de 5 050 000,00 € TTC.

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 420 850,00 € mensuels de janvier à novembre 2019 ;
- 420 650,00 € (solde) en décembre 2019.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CCAS au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni par ce dernier.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

En fin d'exercice 2018, et plus tard au 30 juin 2019, le CCAS transmettra à la Ville de Niort les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan de l'ensemble de ces actions,
- son compte administratif et son compte de gestion, validé par son conseil d'administration.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Au regard du résultat de l'exercice 2018 et de l'affectation du résultat sur le budget 2019, le montant de la subvention de la présente convention pourrait faire l'objet d'une révision.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification au CCAS de Niort et court jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente

Jacqueline LEFEBVRE

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain GRIPPON